

MACS

MINISTERE DE LA SOLIDARITE NATIONALE  
DES AFFAIRES SOCIALES ET DU BIEN-ETRE

REPUBLIQUE GABONAISE  
UNION-TRAVAIL-JUSTICE

ARRETE N° 001/2002 /MSNASBE

Portant rattachement des services des Inspections  
des affaires sociales et de l'éducation préscolaire  
à l'Inspection Générale des services du Ministère de  
la Solidarité Nationale des Affaires Sociales et du Bien-Etre

**LE MINISTRE DE LA SOLIDARITE NATIONALE  
DES AFFAIRES SOCIALES ET DU BIEN-ETRE**

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°000128/PR du 28 janvier 2002, fixant la composition du Gouvernement, ensemble les textes modificatifs subséquents ;
- Vu la loi n°18/93 du 13 septembre 1993 portant statut général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n°08/91 du 26 septembre 1991 portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu le décret n°000785/PR/MASPF du 17 juillet 1981, portant organisation et attributions du Ministère des Affaires Sociales et de la Promotion Féminine ;
- Vu le décret n°01113/PR/MSSBE du 9 août 1982, fixant les attributions et l'organisation du Ministère de la Sécurité Sociale et du Bien-Etre ;
- Vu le décret n°000378/PR/MFPRAME du 26 mai 2000, portant création, attributions, organisation et fonctionnement des Inspections Générales des services de Ministère ;
- Vu les nécessités de service ;

**ARRETE**

**Article 1:** En application des dispositions du décret n°000378/PR susvisé, les services des Inspections des affaires sociales et de l'éducation préscolaire situés au complexe de bas de gué-gué sont désormais rattachés à l'Inspection Générale des services du Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales et du Bien-Etre.

**Article 2 :** Le personnel en service dans ces deux Inspections relève de l'autorité de l'Inspecteur Général et conserve chacun son grade.

Les droits et avantages de toute nature prévus par les textes en vigueur ne sont dus que pour le personnel ayant été nommé conformément aux dispositions du décret n°000378/PR ci-dessus cité.


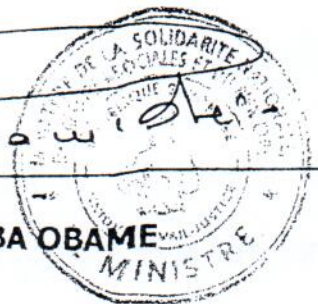
IAS



**Article 3 :** Le présent arrêté, qui annule toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 06 FÉV. 2004

Le Ministre de la Solidarité Nationale,  
des Affaires Sociales et du Bien-Etre

  
André MBA OBAME  


Ampliations

- PM	2
- MCEILPLC	2
- MEFBP	1
- MFPRAME	1
- MINEDUC	1
- MESRIT	1
- MSNASBE	1
- MTE	1
- DGB	1
- Trésor	1
- IG MSNASBE	1
- SG MSNASBE	1
- DGAS	1
- DGPS	1
- DGBE	1
- DAF	1
- DCP	1
- D.ENASS	1
- Archives	1/21